



Date d'affichage
29/01/2021

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

	SEANCE DU 28 JANVIER 2021
Date de convocation : 22/01/2021	L'an 2020, le 28 janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement à SALLE DU REX, sous la présidence de Pascal DELNEF, Le Maire.
Membres en exercice 29	<u>ETAIENT PRESENTS</u> : Pascal DELNEF, Eric GUIBON, Josiane HEROUART, Delphine DELANNOY, Thierry DESCHAMPS-DERCHEU, Freddy CANTREL, Emilie SENKEZ, Fanny CORNU, Jean-Pierre RAMU, Lucette PLATRIER, Sylvie BONIFACE, Jacques FIEVE, Valérie MARETTE, Mickaël MAILLE, Corinne SERET, David LAHOICHE, Amandine MANIER, Didier MORVAL, Justine FRANCELLE, Pierre BLANCHART, Marie-Hélène COMTE, Christophe BOITEL, Salima TIDDARI, Kévin MOUILLARD, Michelle LOBBE, Olivier SPINELLI, Jean-Luc VILLET, Ludovic BOCQUET.
Membres présents 28	
Membres représentés 1	
Membres absents/excusés 0	<u>ABSENTS REPRESENTES</u> : Hervé VELUT donne pouvoir à Josiane HEROUART, Amandine MANIER donne pouvoir à Justine FRANCELLE. <u>ABSENTS</u> :
	A été nommé secrétaire : Monsieur Thierry DESCHAMPS-DERCHEU.

Les procès-verbaux des séances du 06/05/2020, 23/05/2020, 23/09/2020 et du 24/11/2020 ont été validés.

D-2021-01-084

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 2 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal suite à la modification de l'art. 2121.10 du CGCT.

Article 2 : Convocation « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. »

à l'unanimité

Décide de modifier l'article 2 du Règlement Intérieur du Conseil municipal concernant « la convocation ». Et autorise le Maire à effectuer le changement dès à présent.

D-2021-01-085

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX (DETR) - RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE**

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable afin de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2021.

Pour un montant de travaux estimé à 707 938 € HT

Correspondant au devis présenté par : le Bureau d'étude IRH – Ingénieur conseil

**après avoir délibéré par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.
3 abstention(s) : Olivier SPINELLI, Jean-Luc VILLET, Ludovic BOCQUET**

Adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention État DETR : 35 % - 247 778.30 € HT
- Subvention de l'Agence de l'Eau : 40 % - 283 175.20 € HT
- Avance de l'Agence de l'Eau (Emprunt à taux 0%) : 25% - 176 984.50 € HT

Part revenant au maître d'ouvrage : (Hors avance Agence de l'Eau)

- Fonds propre : 176 984.50 € HT

D-2021-01-086

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX - TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU UNITAIRE**

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de travaux de réhabilitation du réseau unitaire afin de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2021.

Pour un montant de travaux estimé à 621 667 € HT

Correspondant au devis présenté par : le Bureau d'étude IRH – Ingénieur conseil

**après avoir délibéré par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.
3 abstention(s) : Olivier SPINELLI, Jean-Luc VILLET, Ludovic BOCQUET**

Adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention État DETR : 30 % - 186 500.10 € HT
- Subvention de l'Agence de l'Eau : 40 % - 248 666.80 € HT
- Avance de l'Agence de l'Eau (Emprunt à taux 0%) : 25% - 155 416.75 € HT

Part revenant au maître d'ouvrage : (Hors avance Agence de l'Eau)

- Fonds propres : 186 500.10 € HT

D-2021-01-087

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX (DETR) - TRAVAUX DE DECONNEXION DE SURFACES ACTIVES**

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de travaux de déconnexion de surfaces actives afin de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2021.

Pour un montant de travaux estimé à 479 375 € HT

Correspondant au devis présenté par : le Bureau d'étude IRH – Ingénieur conseil

**après avoir délibéré par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.
3 abstention(s) : Olivier SPINELLI, Jean-Luc VILLET, Ludovic BOCQUET**

Adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention État DETR : 30 % - 143 812.50 € HT
- Subvention de l'Agence de l'Eau : 40 % - 191 750 € HT
- Avance de l'Agence de l'Eau (Emprunt à taux 0%) : 25% - 119 843.75 € HT

Part revenant au maître d'ouvrage : (Hors avance Agence de l'Eau)

- Fonds propres : 143 812.50 € HT

D-2021-01-088

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME POUR L'ELABORATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET PLANS D' ACTIONS QUALITE DE VIE AU TRAVAIL ET AUTORISANT LA COLLECTIVITE DE ROYE A PERCEVOIR UNE SUBVENTION DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION (FNP) DANS LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2001-603 du 10 juin 2001 portant diverses dispositions statutaires d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 12 décembre 2019 ;

Considérant que la réalisation du diagnostic RPS et l'élaboration d'un programme d'actions est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation de cette démarche et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

Considérant qu'au terme de la consultation, la collectivité aura la faculté de ne pas signer de bon de commande au regard du devis qui sera proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion.

Considérant qu'un Fonds National de Prévention (FNP) a été créé par la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Considérant que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches.

à l'unanimité

Décide :

- D'autoriser le Centre de Gestion à lancer une consultation pour le compte de la collectivité pour la réalisation d'un diagnostic RPS et du plan d'actions Qualité de Vie au Travail
- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement à intervenir entre la collectivité et le Centre de Gestion
- D'adhérer au groupement de commande « QVT » initié par le Centre de Gestion
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document et avenant s'y rapportant
- De participer à hauteur de 200 euros facturés par le Centre de Gestion pour le lancement de cette consultation
- D'autoriser, au terme de la consultation, le Maire à signer le bon de commande proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion
- D'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention
- D'autoriser le Maire à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.

MISE EN PLACE D'UNE GRILLE TARIFAIRE SUITE A UNE INTERVENTION DES SERVICES COMMUNAUX SUR LE DOMAINE PRIVE.

Dans le cadre de certaines procédures (élagage de végétations débordant sur la voie publique, ramassage d'ordures, entretien de trottoir non effectué par le riverain, ...), le Maire peut décider de faire intervenir des agents communaux en vue de procéder à une exécution d'office des travaux.

Si un tiers est identifié, un titre de recettes sera émis en fonction du nombre d'agents engagés sur l'opération, du nombre d'heures et des matériaux nécessaires.

La tarification suivante est proposée :

ENTRETIEN VOIRIES/ESPACES VERTS		
	1 heure	Heure supplémentaire
Elagage	190 €	45 €
Taille de haies		
Entretien de trottoir		
Comprenant : le départ du service, le temps de transport sur place, le temps passé sur les lieux, les produits et matériel utilisés et l'élimination des déchets accumulés lors de l'opération.		

RAMASSAGE D'ORDURES	
Forfait	Heure supplémentaire par agent
135 €	30 €
Comprenant : le départ du service, le temps de transport sur place, le temps passé sur les lieux, les produits et matériel utilisés et l'élimination des déchets accumulés lors de l'opération.	

à l'unanimité

-
- Décide d'accepter la tarification ci-dessus concernant l'exécution d'office des travaux par des agents communaux :

ENTRETIEN VOIRIES/ESPACES VERTS		
	1 heure	Heure supplémentaire
Elagage	190 €	45 €
Taille de haies		
Entretien de trottoir		
Comprenant : le départ du service, le temps de transport sur place, le temps passé sur les lieux, les produits et matériel utilisés et l'élimination des déchets accumulés lors de l'opération.		

RAMASSAGE D'ORDURES	
Forfait	Heure supplémentaire par agent
135 €	30 €
Comprenant : le départ du service, le temps de transport sur place, le temps passé sur les lieux, les produits et matériel utilisés et l'élimination des déchets accumulés lors de l'opération.	

- Et autorise le Maire à émettre un titre de recettes si un tiers est identifié.

DEMANDE DE SUBVENTION - US ROYE NOYON

L'association sportive de Football Roye – Noyon sollicite la ville de Roye afin de verser une avance de subvention. Cette somme doit être adossée au vote de la subvention annuelle au club afin d'être considérée comme recevable par la Trésorerie. Dans un premier temps, il convient de déterminer le montant de l'avance de la subvention 2021, le Maire vous propose de verser une avance à hauteur de 30 000 € comme chaque année.

Pour rappel, la subvention 2020 était de 60.000 €.

à l'unanimité

Décide de verser une avance de la subvention annuelle à l'association de Football US ROYE NOYON d'un montant de 30 000 €.

Et d'inscrire la charge correspondante au budget.

D-2021-01-091

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - M. DEQUEKER

Monsieur le Maire expose :

La collectivité met à disposition de Monsieur Dequeker Pascal, agriculteur par des baux ruraux les terrains suivants :

- C 33
- ZC 60
- AC 138
- AC 139
- AC 141

Il est proposé au Conseil de modifier les baux ruraux des terrains ci-dessus par une convention d'occupation précaire pour une durée d'un an qui sera tacitement reconduite chaque année.

La redevance de concession précaire sera réactualisée sur chaque parcelle et chaque année selon la variation de l'indice national des fermages. (moyenne indice fermage 2020 : 21 €/ha)

à l'unanimité

Décide d'accepter la convention d'occupation précaire avec M. Dequeker sur les terrains suivants :

- ZC 33
- ZC 60
- AC 138
- AC 139
- AC 141

D'accepter cette convention pour une durée d'un an qui sera tacitement reconduite chaque année.

Et autorise le Maire à réactualisée sur chaque parcelle et chaque année la redevance précaire selon la variation de l'indice national des fermages.

D-2021-01-092

BIEN SANS MAITRE - BOULEVARD DE L'EST

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

M. le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Vu l'attestation du notaire indiquant que le présent bien est un bien sans maître conformément à l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article L 1123-1 (Modifié par LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 72)

Une commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire selon plusieurs cas.

Celui concernant notre commune est le suivant : Le bien fait partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Le bien sans maître de la commune est une maison cadastrée AR280 sis 14 boulevard de l'Est.

La commune peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du maire.
Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

à l'unanimité

Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;

Décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Monsieur le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;

D-2021-01-093

BIEN SANS MAITRE - AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

M. le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Vu l'attestation du notaire indiquant que le présent bien est un bien sans maître conformément à l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article L 1123-1 (Modifié par LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 72)

Une commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire selon plusieurs cas.

Celui concernant notre commune est le suivant : Le bien fait partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Le bien sans maître de la commune est une maison cadastrée AK25 sis Avenue François Mitterrand

La commune peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du maire.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

à l'unanimité

Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;

Décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Monsieur le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;

D-2021-01-094

BIEN SANS MAITRE - TERRAIN AO112

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

M. le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Vu l'attestation du notaire indiquant que le présent bien est un bien sans maître conformément à l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article L 1123-1 (Modifié par LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 72)

Une commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire selon plusieurs cas. Celui concernant notre commune est le suivant : Le bien fait partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Le bien sans maître de la commune est une parcelle de terrain cadastré AO112 (plan joint)

La commune peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du maire.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

à l'unanimité

Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;

Décide que la commune s'appropriera ce terrain dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Monsieur le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce terrain et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

D-2021-01-095

STATION D'ÉPURATION - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ENLEVEMENT DES BOUES.

Par délibération en date du 08 décembre 2017, il a été décidé de renouveler la convention à intervenir avec M. Dominique RAMU, agriculteur, pour l'enlèvement des boues de la station d'épuration et ce, pour une durée de 1 ans. Il convient de renouveler le partenariat.

Il est proposé au Conseil de renouveler cette convention.

La production annuelle est entre 530 et 600 tonnes brutes soit entre 35 et 50 bennes/an.

Il est proposé la tarification suivante :

- Prestation n°1 : Mise à disposition d'une benne agricole - Forfait de 2555 euros HT/an
- Prestation n°2 : Evacuation et pesée des boues - 120 €HT/évacuation
- Prestation n°3 : Chargement et évacuation des boues - 120 €HT/rechargement et dépotage
- Prestation n°4 : Epandage des boues - 7 €HT/Tonne de boues brutes épandue

à l'unanimité

Accepte le partenariat avec M. Ramu pour l'enlèvement des boues à la station d'épuration aux tarifs suivants :

La production annuelle est entre 530 et 600 tonnes brutes soit entre 35 et 50 bennes/an.

- Prestation n°1 : Mise à disposition d'une benne agricole - Forfait de 2555 euros HT/an
- Prestation n°2 : Evacuation et pesée des boues - 120 €HT/évacuation
- Prestation n°3 : Chargement et évacuation des boues - 120 €HT/rechargement et dépotage
- Prestation n°4 : Epandage des boues - 7 €HT/Tonne de boues brutes épandue

Autorise le Maire à signer la convention avec M. Ramu.

D-2021-01-096

FDE80 - EMBELLISSEMENT D'UN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE

La FDE propose un embellissement du poste de transformation électrique une fois par an pour les communes et il favorise les collectivités qui n'ont pas encore bénéficié de cette subvention.

La FDE prend en charge 50% du montant du devis.

Le Maire propose d'embellir le poste de transformation sis rue Joliot Curie.

Le Conseil est invité à donner un accord de principe.

à l'unanimité

Approuve la délibération d'un accord de principe pour l'embellissement d'un transformateur électrique sis rue Joliot Curie en partenariat avec la FDE80 pour une prise en charge de 50% du montant total.

D-2021-01-097

CREATION DE POSTE - POLICE MUNICIPALE ET SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Il convient de renforcer les effectifs du service de la Police Municipale et du Service Technique.

Le Maire propose la création des 2 postes suivants :

- Agent cadre d'emploi des techniciens territoriaux - temps plein
- Cadre d'emploi d'agent de Police Municipal – temps plein

à l'unanimité

Décide :

La création d'un cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps complet et un cadre d'emploi d'agent de Police Municipal à temps complet pour les services techniques et la Police Municipale. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière technique ou police.

De modifier ainsi le tableau des emplois.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance.